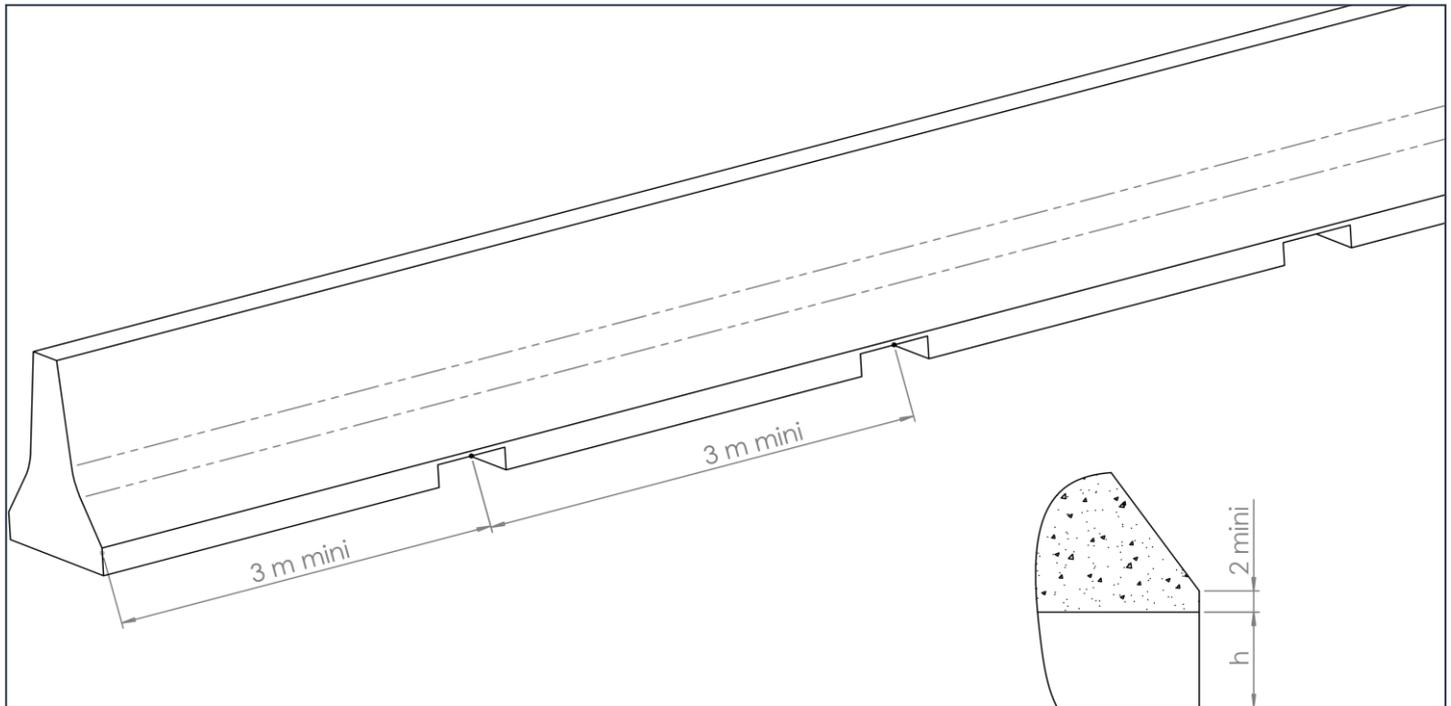




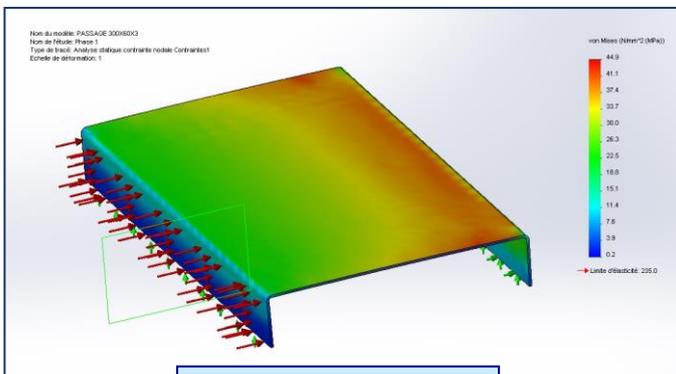
PASSAGES D'EAU SELON NF P 98-426

Pour dispositifs de retenue béton : GBA, DBA, LBA, MVL, ...



Extrait NF P 98-426, paragraphe 4.3 : passages d'eau

« Des passages d'eau (qui sont des ouvertures dans le talon du séparateur pour assurer l'écoulement de l'eau) peuvent être créés, si cela est nécessaire. Leur ouverture utile hors sol est de 30 cm x h cm. La valeur de h est définie à partir de la hauteur du talon dont le maximum est de 11 cm tolérance 0 cm -3 cm, en laissant une épaisseur minimale de béton au-dessus de l'ouverture de 2 cm. Les tolérances de réalisation étant de 0 cm +5 cm sur la longueur et de 0 cm -1 cm sur la hauteur. Leur entraxe doit résulter d'un calcul hydraulique mais ne doit pas être inférieur à 3 m et le premier passage d'eau ne sera pas à moins de 3 m d'une extrémité de file. »



Calcul de contraintes



Livrés cerclés sur palette

ETS FREMONT PASSAGES D'EAU

3030 Route de Nîmes
30820 CAVEIRAC

Tel 04 66 64 74 46
Fax 04 66 23 98 08

contact@fremont.fr

www.fremont.fr

A la demande, un cahier de certificats (matière, galvanisation, attestation de conformité, ...) sera fourni à l'issue de la fabrication en indiquant les quantités produites et les références du chantier.



Mise en place
sous avant moule